

TARIF GÉNÉRAL AU 01/02/2024 (HTVA)
VERSAGES DE DECHETS

<u>BETON (code déchet 17 01 01)</u>	€/tonne
Non armé sans élément étranger	2,10 €
Non armé avec sable ou - de 10 % de fines	4,35 €
Armé sans élément étranger toutes dimensions (barre 6mm max)	8,90 €
Armé avec sable ou - de 10 % de fines (barre 6mm max)	13,10 €
Hors catégorie (poteaux, hourdis, armatures flexibles, torons, précontraints,..)	20,95 €
<u>TARMAC (code déchet 17 03 02)</u>	
Tarmac sans élément étranger (sans goudron)	5,25 €
Raclage (sans goudron)	5,25 €
<u>MIXTE (code déchet 17 01 07)</u>	
Mixte non terreux	13,15 €
Mixte terreux (+ de 25% de déchets inertes)	21,50 €

! Ardoises fibrociment sans amiante non acceptées.

VENTE DE PRODUITS RECYCLES

<u>BETON</u>	€/tonne
0/8 - 0/63	6,50 €
<u>TARMAC</u>	
0/31,5	5,50 €
<u>MIXTE</u>	
0/63 - 0/80	2,50 €
0/14 Précriblage	-2,50 €
0/63 Remblai	-7,50 €

VENTE DE PRODUITS DE NEGOCE

<u>SABLES</u>	€/tonne
Sable jaune de remblai	12,00 €
<u>CONCASSES CALCAIRE</u>	
Poussier calcaire 0/4	6,85 €
Concassé calcaire 8/16	20,70 €
Concassé calcaire 20/32	16,45 €

! Remarques :

- tonnage mini chargé : 1 tonne
- vous êtes responsable de votre MMA (Masse maximum autorisée)

Extrait des Conditions Générales de vente

Hublet Hour fait partie de la société Hublet SA. Tous nos prix s'entendent hors T.V.A. à la tonne versée ou chargée en nos centres de recyclage. Le prix est déterminé par l'application du tarif en vigueur au moment du versage ou du chargement. Le client reconnaît avoir pu prendre connaissance du tarif préalablement au versage ou au chargement. Toutes nos offres de prix sont faites en fonction des présentes conditions, qui font la loi des parties. Les offres sont faites sans engagement de durée, nos prix étant susceptibles de variation suivant les contraintes techniques et réglementaires. Tout impôt, taxe ou autre somme à payer par Hublet Hour en application de la législation et de la réglementation, à l'occasion ou du fait du versage ou du chargement, est à charge du client. Ces sommes peuvent être réclamées, même après paiement du prix, selon les formalités prévues pour le paiement de ce dernier. L'inconstitutionnalité ou l'illégalité éventuelle de la législation ou de la réglementation en vertu desquelles le paiement est réclamé ne peut être opposée par le client pour faire obstacle au paiement. Le versage de matériaux de catégories différentes, mélangés dans un chargement, entraîne l'application du tarif le plus élevé à tout le chargement. La dimension du plus grand bloc du chargement entraîne l'application du tarif le plus élevé à tout le chargement. Hublet Hour peut refuser le versage d'un déchet non conforme à la législation en vigueur au moment du versage sans que le client puisse prétendre à des indemnités. Le client est seul responsable de ses déchets, même après versage. Par le fait du versage, il déclare connaître la situation administrative exacte de Hublet Hour et l'étendue de ses autorisations. Lors du pesage à l'entrée, le client, en fonction de la nature de son chargement, est informé du tarif qui lui est appliqué. La signature du bordereau de versage ou le dépôt des déchets entraîne son plein accord sur, notamment, le produit, la quantité, le prix ainsi que l'engagement de conformité des matériaux inertes suivant les textes légaux en vigueur (AGW 24/01/02 et AGW 14/06/01). Dans le cas contraire, constaté lors du versage, le rechargement par nos soins est facturé au montant forfaitaire de 125 euros. Toute prestation de Hublet Hour est payable au comptant ou, suivant accord avec la comptabilité, à 30 jours, date de facture. L'exploitant se réserve le droit de réclamer au client le versement d'un acompte, à titre de garantie, avant tout versage ou chargement. Tout retard de paiement entraîne l'application d'une pénalité de 20% du montant de la facture, avec un minimum de 125 euros et l'application d'intérêts de retard de 15% l'an, de plus le versage et la vente de matériaux lui seront refusés jusqu'au parfait règlement des montants dus. Toute réclamation ne pourra être opposable à RHublet Hour que si elle est introduite par envoi recommandé dans un délai de 8 jours à partir de la date de réception des fournitures ou prestations et dans tous les cas, avant la mise en œuvre par le client. Pour tout litige seul, le tribunal de Commerce de Namur est compétent.